



Direction des Affaires Scolaires

2026 DASCO 73 – Collèges publics parisiens - Dotations de la Ville de Paris (1 337 945 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Ville verse aux 114 collèges publics parisiens des dotations pour leurs actions éducatives, en complément de leur dotation de fonctionnement.

En octobre 2023, le Conseil de Paris a adopté de nouvelles modalités d'attribution pour ces dotations (délibération 2023 DASCO 93).

Elles sont d'abord constituées d'une dotation calculée sur la base du nombre d'élèves accueillis et d'un « forfait éducatif à l'élève », établi sur les mêmes bases que celles appliquées pour le calcul du volet pédagogique de la dotation de fonctionnement (délibération 2020 DASCO 111). Les forfaits éducatifs annuels à l'élève, différenciés selon le niveau de l'établissement, sont précisés dans la présente délibération. Cette modulation permet d'améliorer l'allocation des ressources aux besoins réels des établissements.

Chaque collège pourra ensuite percevoir une dotation attribuée aux projets proposés par ses collégiens sur l'année scolaire 2026-2027, afin de favoriser leur engagement et leur participation. Pour l'année 2025-2026, plus de 500 collégiens sont ainsi venus soutenir devant un jury près de cent trente de projets et les dotations correspondant aux projets aboutis seront délibérées au prochain Conseil de Paris.

Dans certaines situations, des compléments de dotations peuvent être attribués en application de l'article 6 de la délibération 2023 DASCO 93. Au titre de 2027, ils sont proposés dans la délibération 2026 DASCO 89.

Enfin, pour répondre à la demande de certains collèges de faciliter l'accès aux ressources et porter les politiques publiques de la Ville de Paris en direction des collégiens, la Direction des affaires scolaires propose la mise en place d'un appel à projets "Prévention collégiens" qui porte sur les problématiques jeunesse actuelles : lutte contre le décrochage scolaire, prévention des conduites à risques, harcèlement,

rixes, addictions, EVARS, santé mentale. Cette proposition permet, à budget constant, de mieux répondre aux besoins identifiés sur les territoires. Cette enveloppe est fixée à un montant de 300 000 euros pour l'année 2026-2027.

Le présent projet de délibération établit le montant du forfait à l'élève, les dotations forfaitaires pour l'action éducative ainsi que le budget alloué à l'appel à projets collégiens au titre de l'année 2027.

Le montant des dotations forfaitaires 2027 s'établit au total à 866 945 euros, le montant de l'enveloppe dédiée aux projets éducatifs portés par les collégiens est de 171 000 euros et le montant de l'appel à projet Prévention collégiens est de 300 000 euros, soit un montant total de 1 337 945 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de
Paris